



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-027-2019-01

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2019

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2019-01-21-019 - Arrêté n° 19-05 Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique (1 page)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-01-21-017 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à Yerres (Essonne) (2 pages)

Page 5

IDF-2019-01-21-018 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé à Gretz-Armainvilliers (Seine et Marne) (1 page)

Page 8

IDF-2019-01-21-022 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'institut dentaire George Eastman à Paris et annexe (2 pages)

Page 10

Rectorat de Paris

IDF-2019-01-21-021 - Arrêté du 21 janvier 2019 portant nomination de l'administrateur provisoire de l'Université Paris 3 - Sorbonne Nouvelle (1 page)

Page 13

IDF-2018-09-21-004 - Arrêté du 21 septembre 2018 portant nomination de l'administrateur provisoire de la communauté d'universités et établissements "Université Sorbonne Paris Cité" (1 page)

Page 15

Agence régionale de santé

IDF-2019-01-21-019

Arrêté n° 19-05

Arrêté portant agrément régional des associations et unions
d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou
de santé publique

Arrêté n° 19-05

**Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-
FRANCE**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-15 ;

VU les avis de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 11 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : L'association visée dans cet article a obtenu un renouvellement d'agrément au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans :

-Association France ADOT 75
45, rue de Romainville
75019 PARIS

Article 2 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Paris, le 21 janvier 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-01-21-017

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques d'objets mobiliers conservés à Yerres (Essonne)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° IDF-2019-

**portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à
Yerres (Essonne)**

**Le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 06 décembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTE

ARTICLE 1er-

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Le « **lit** », ca 1815, hauteur : 120 cm, longueur : 215 cm, largeur : 170 cm, acajou flammé et bronze doré, ébéniste : Martin Guillaume Biennais , conservé dans la Propriété Caillebotte à Yerres (Essonne) et appartenant à la commune de Yerres.

- La « **table de chevet** », ca 1815, hauteur : 88 cm, largeur : 43,5 cm, profondeur : 43,5 cm, acajou flammé, bronze doré et marbre blanc, conservée dans la Propriété Caillebotte à Yerres (Essonne) et appartenant à la commune de Yerres.

- Le « **psyché** », ca 1815, hauteur : 192 cm, largeur : 101 cm, profondeur : 67 cm, acajou flammé et bronze doré, conservée dans la Maison Caillebotte à Yerres (Essonne) et appartenant à la commune de Yerres.

- La « **commode de toilette** », ca 1815, hauteur : 102 cm, largeur : 102 cm, profondeur : 60 cm, acajou flammé, bronze doré et marbre blanc, conservée dans la Maison Caillebotte à Yerres (Essonne) et appartenant à la commune de Yerres.

- La « **commode à portes** », ca 1815, hauteur : 93,5 cm, largeur : 148,5 cm, profondeur : 64,5 cm, acajou flammé, bronze doré, marqueterie d'ébène et marbre blanc, conservé dans la Propriété Caillebotte à Yerres (Essonne) et appartenant à la commune de Yerres.

- Le « **secrétaire à abattant** », ca 1815, hauteur : 144,5 cm, largeur : 100 cm, profondeur : 44,5 cm, acajou flammé, marqueterie d'ébène et bronze doré, conservé dans la Propriété Caillebotte à Yerres (Essonne) et appartenant à la commune de Yerres.

ARTICLE 2-

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, qui sera responsable de son exécution.

Fait à Paris, le 21 janvier 2019

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-01-21-018

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques d'un objet mobilier conservé à
Gretz-Armainvilliers (Seine et Marne)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° IDF-2019-

**portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé à
Gretz-Armainvilliers (Seine-et-Marne)**

**Le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 06 décembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTE

ARTICLE 1er-

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

Le tableau ***Saint-Fiacre prêchant dans la Brie*** et son cadre, XIXe siècle, largeur : 90 cm, hauteur : 100 cm (avec cadre), huile sur toile, auteur : Louis-Félix Leullier, peintre, conservé dans l'église paroissiale Saint-Jean-Baptiste de Gretz-Armainvilliers (Seine-et-Marne) et appartenant à la commune de Gretz-Armainvilliers.

ARTICLE 2-

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire, au dépositaire et au clergé affectataire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 21 janvier 2019

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-01-21-022

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de l'institut dentaire George Eastman à Paris et
annexe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LE PREFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n°IDF-2019

**portant inscription au titre des monuments historiques de l'institut
dentaire George Eastman à Paris**

Le préfet de la région Ile-de-France,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 novembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'institut George Eastman présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du témoignage complet d'une authenticité rare des constructions des années 1930 qu'il constitue, tant par son architecture que son décor intérieur et son mobilier, s'inscrivant dans le mouvement Art déco grâce au concours de grands artistes de cette période ayant mené une réflexion d'ensemble à la fois esthétique et fonctionnelle au service d'une entreprise philanthropique s'inscrivant dans un projet paysager plus large portée par la municipalité incluant le parc de Choisy

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'institut dentaire George Eastman en totalité, y compris la terrasse et l'escalier qui lui sont liés, ainsi que le terrain sur lequel il est bâti et la clôture qui l'entoure, tels que délimité en rouge sur le plan annexé, l'ensemble étant situé 7 à 15 rue George Eastman, Paris, sur la parcelle n°01, d'une contenance de 43 ares et 02 centiares, figurant au cadastre section AZ et appartenant à la ville de Paris depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 21 janvier 2019

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Signé

Michel CADOT

PLAN ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ N° IDF-2019
du 21 janvier 2019
PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DE L'INSTITUT DENTAIRE
GEORGE EASTMAN, 7-15 RUE GEORGE EASTMAN, PARIS (13^e ARRONDISSEMENT).



Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Signé

Michel CADOT

Rectorat de Paris

IDF-2019-01-21-021

Arrêté du 21 janvier 2019 portant nomination de
l'administrateur provisoire de l'Université Paris 3 -
Sorbonne Nouvelle



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2 et L719-8 ;

Considérant la fin de mandat de Monsieur Carle BONAFOUS-MURAT en qualité de Président de l'université Paris 3 - Sorbonne Nouvelle, le 18 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de nommer un administrateur provisoire,

ARRÊTE :

Article 1 :

Monsieur Raphael COSTAMBEYS-KEMPCZYNSKI est nommé administrateur provisoire de l'université Paris 3 – Sorbonne Nouvelle à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'à l'élection d'un nouveau président.

Article 2 :

Le secrétaire général de la chancellerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué aux membres du conseil d'administration et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris le 21 janvier 2019

Signé

Gilles PECOUT

Rectorat de Paris

IDF-2018-09-21-004

Arrêté du 21 septembre 2018 portant nomination de
l'administrateur provisoire de la communauté d'universités
et établissements "Université Sorbonne Paris Cité"

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE, RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS, CHANCELLIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2, L718-7, L718-10 et L719-8,

Vu le décret n° 2014-1680 du 30 décembre 2014, notamment l'article 8 des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université Sorbonne Paris Cité »,

Vu la lettre de démission du président de la communauté d'universités et établissements « Université Sorbonne Paris Cité » en date du 19 septembre 2018, avec effet au 21 septembre 2018,

Considérant qu'il convient de nommer un administrateur provisoire à la suite du départ du président de la communauté d'universités et établissements « Université Sorbonne Paris Cité », effectif le 21 septembre 2018, jusqu'à l'élection du futur président,

ARRETE

Article 1 :

M. Frédéric DARDEL, président de l'université Paris V – Paris Descartes, est nommé en qualité d'administrateur provisoire de la communauté d'universités et établissements « Université Sorbonne Paris Cité », à compter du 21 septembre 2018 jusqu'à l'élection du futur président de cette communauté d'universités et établissements.

A ce titre, outre les compétences dévolues au président de la communauté d'universités et établissements « Université Sorbonne Paris Cité », il contribue aux missions afférentes à la coordination territoriale et à la mise en œuvre de l'IDEX « Université de Paris 2019 ».

Article 2 :

Le secrétaire général de la chancellerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué aux membres du conseil d'administration et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris le 21 septembre 2018

Signé

Gilles PECOUT